



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

*Associations Congolaise pour la Libération et le  
Développement de la Maman Handicapée*

**« ACOLDEMHA / asbl »**

Arrêté ministériel n° MIN.AFF/CAB.MIN/0203/2006

Membre de la Fédération Africaine de la Femme Handicapée de l'Afrique Centrale (FEAFHAC)

**RAPPORT NARRATIF DE LA CELEBRATION  
DE LA CAMPAGNE « 16 JOURS  
D'ACTIVISME CONTRE LES VIOLENCE  
FAITES AUX FEMMES, JEUNES ET FILLES  
HANDICAPEES »**

Annie NGOIE, Présidente

ACOLDEMHA | Av. Boma n°2, Q/Salongo, C/KINTAMBO, Téléphone : + 243 89 98 43 824

## TABLE DES MATIERES

|  |    |
|--|----|
| 1. Introduction -----  | 2  |
| 1.1. Contexte et justification de l'activité -----   | 2  |
| 1.2. Objectifs poursuivis -----  | 3  |
| 1.2.1. Objectif global -----   | 3  |
| 1.2.2. Objectifs spécifiques -----   | 3  |
| 1.3. Participants -----  | 3  |
| 1.4. Méthodologie utilisée -----   | 3  |
| 2. Déroulement de l'activité -----   | 4  |
| 2.1. Cérémonie d'ouverture -----   | 4  |
| 2.1.1. Présentation du programme -----   | 4  |
| 2.1.2. Mot de bienvenue de l'ACOLDEMHA -----   | 4  |
| 2.2. Conférences : Je me lève et je m'engage contre les violences sexuelles faites<br>aux femmes, jeunes et filles handicapées ----- | 5  |
| 2.2.1. La Campagne "16 jours d'activisme contre les violences faites aux<br>femmes" -----  | 5  |
| 2.2.2. Le Protocole de Maputo -----  | 5  |
| 2.3. Focus groupes -----   | 7  |
| 2.3.1. Témoignages des femmes victimes de violences -----  | 7  |
| 2.3.2. Causes des violences faites aux femmes -----  | 8  |
| 2.3.3. Impact des actions menées pour faire face aux violences faites aux<br>femmes -----  | 9  |
| 2.3.4. Proposition des stratégies de lutte contre les violences faites aux<br>femmes, jeunes et filles handicapées -----             | 9  |
| 3. Conclusion -----  | 10 |
| 4. Annexes -----   | 10 |
| 4.1. Programme de l'activité -----   | 10 |
| 4.2. Mot de bienvenue de la présidente de l'ACOLDEMHA -----  | 11 |

## 1. Introduction

### 1.1. Contexte et justification

Selon le rapport mondial sur le handicap publié par la Banque Mondiale et l'Organisation Mondiale de la Santé en 2011, les personnes handicapées représentent 15% de la population mondiale, et 20% de ces personnes handicapées vivent dans les pays en développement. En République Démocratique du Congo (RDC), la situation des personnes handicapées est de plus en plus dramatique, car sur une population estimée à plus de 80 millions d'habitants, les personnes vivant avec handicap représentent plus ou moins 10 millions de personnes en 2013, soit environ 13,7 % de la population. (*Selon le préambule de la loi n°13/024 du 7 juillet 2013 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo à la Convention relative aux droits des Personnes handicapées et à son Protocole Facultatif*).

Des informations recueillies lors du processus des états généraux sur la situation des Personnes handicapée RDC, ce chiffre est à la hausse en 2016, soit 13 million des Personnes handicapées (soit 18% de la population), suite à la recrudescence des conflits armés et à la résurgence des diverses maladies invalidantes. Parmi ces 13 millions des personnes handicapées, se trouvent des femmes et filles handicapées. Il faut noter ici que 90% des femmes handicapées ne sont pas mariés, elles font office de chefs de leurs ménages. Elles vivent dans des centres d'hébergement des personnes handicapées dans des conditions déplorables.

Face à cette spirale négative, ces femmes et filles handicapées se sont vues obliger de recourir à la mendicité dans la rue, et à la prostitution afin de trouver de quoi nourrir et scolariser leurs familles en désarroi. Il faut mentionner que les femmes, jeunes et filles handicapées sont parfois victimes de violences sexuelles, mais le taux de dossiers judiciaires qui aboutissent au jugement, à la condamnation de leurs auteurs et à la réparation des préjudices causés aux femmes et filles handicapées est faible (Cf. CEHAJ 1325, Rapport alternatif de la convention relative aux droits des personnes handicapées dans ses aspects relatifs à la situation de la femme handicapée, 2021, p.13). Nombreuses de ces femmes et filles handicapées violées ne portent pas plainte. Elles préfèrent se taire, car même si elles dénoncent de ces viols, leurs familles ne les accompagnent pas pour dénoncer les auteurs de ces actes.

ACOLDEMHA a donc profité de l'opportunité offerte par la campagne « 16 jours d'activisme pour lutter contre les violences faites aux femmes » afin d'aider les femmes et filles handicapées à comprendre qu'elles doivent se mobiliser pour faire cesser les actes de violences qui sont commises au quotidien sur leurs personnes et contre leur gré. Grâce à l'appui d'IPAS, elle a organisé un atelier de conscientisation des femmes, jeunes et filles handicapées sur le thème de la campagne « 16 jours d'activisme pour lutter contre les violences faites aux femmes » pour l'année 2021.

## **1.2. Objectifs poursuivis**

### **1.2.1. Objectif global**

L'objectif global poursuivi à travers l'organisation de l'atelier de conscientisation des femmes, jeunes et filles handicapées a été d'aider ces dernières à prendre conscience de la nécessité de se lever et de s'engager contre les violences qu'elles subissent.

### **1.2.2. Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, il a été question de permettre aux participants de (d') :

- Vulgariser le Protocole à la Charte africaine aux droits et des peuples relative aux droits des femmes, généralement connu sous le nom de Protocole de Maputo, et principalement ses dispositions relatives au droit à l'avortement et à la protection spéciale de la femme.
- Identifier les causes des cas de violences subies par les femmes et filles handicapées ainsi que l'impact des actions déjà entreprises pour y faire face.
- Proposer des stratégies efficaces de lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes et filles handicapées.
- Accompagner les femmes et filles handicapées à mettre en place des groupes d'entraide ou de soutien entre paires des femmes et filles handicapées victimes de violences pour les aider à surmonter leur traumatisme et à agir pour obtenir réparations des dommages causés sur leurs personnes.

## **1.3. Date, lieu et participants**

L'atelier a eu lieu le lundi 13 décembre 2021 au Centre de Rééducation pour Handicapés Physiques. 60 personnes ont pris une part active à cet atelier de conscientisation. Ces participants étaient majoritairement les femmes et filles handicapées de la ville province de Kinshasa, membres d'ACOLDMEHA et des autres associations des femmes et des jeunes.

## **1.4. Méthodologie utilisée**

La méthodologie utilisée pour cette célébration a alterné exposé théorique et focus-groupes. L'exposé théorique ont porté sur le thème : « Je me lève et je m'engage contre les violences sexuelles faites aux femmes et filles handicapées ». Tandis que le focus-groupe s'est focalisé sur les témoignages des femmes et filles handicapées victimes de violences sexuelles et sur quelques orientations proposées par ACOLDEMHA pour faire face à ces actes odieux. L'atelier s'est déroulée dans deux phases pour tenir compte des gestes barrières : la première phase est allée de 9h00 à 12h00 ; et la deuxième de 13h00 à 15h00.

## **2. DEROULEMENT DE L'ACTIVITE**

L'atelier avait suivi le même cheminement l'avant comme l'après-midi, c'est-à-dire : cérémonie d'ouverture, conférence et focus groupe. Nous présentons ci-dessous la teneur de chacune de ces trois moments forts.

### **2.1. Cérémonie d'ouverture**

#### **2.1.1. Présentation du programme**

C'est la modératrice de l'activité, Mme Annie NGOIE CIMONE, qui a procédé à la présentation de différents moments forts qui ont marqué le déroulement de cette activité.

#### **2.1.2. Mot de bienvenue**

C'est encore une fois la Présidente de l'ACOLDEMHA, Mme Annie NGOIE CIMONE, qui a présenté ce mot de bienvenue. Dans ce mot, elle commence par remercier les participants de leur présence, tout en indiquant que leur présence à cet atelier a constitué un gage éloquent de leur engagement à la cause des personnes handicapées en général et des femmes et filles handicapées en particulier.

Elle a ensuite rappelé que les « 16 Jours d'activisme contre la violence faite aux femmes » constituent une campagne internationale lancée en 1991. Les dates de la campagne, du 25 novembre, Journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, au 10 décembre, Journée internationale des droits humains, ont été choisies pour établir un lien symbolique entre la violence à l'égard des femmes d'une part, et les droits de la personne humaine, d'autre part, ainsi que pour mettre l'accent sur le fait que ce genre de violence constitue une violation flagrante des droits humains.

La campagne "16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes", a-t-elle précisé, est commémorée, partout dans le monde, y compris en RD Congo, par les individus et les groupes qui utilisent le cadre des droits humains pour inciter l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

La présidente de l'ACOLDMEHA a fait observer que pour cette année 2021, ACOLDEMHA fait la célébration de cette journée internationale en réunissant autour d'une table les organisations des femmes et filles handicapées et quelques parties prenantes de la question du handicap en vue de les conscientiser sur le thème retenu pour cette campagne 2021, à savoir: « Je me lève et je m'engage aujourd'hui contre les violences faites aux femmes, jeunes et fille. »

Pour terminer, elle a rendu un vibrant hommage à l'organisation IPAS dont le soutien financier a permis à ACOLDEMHA d'apporter sa modeste contribution à la campagne « 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes, édition 2021. » Elle a clôturé son mot par une note d'espoir en affirmant sa conviction de voir le partenariat

IPAS-ACOLDEMHA se consolider davantage les années à venir en vue de promouvoir l'émergence d'une RDC sans violence faite aux femmes et par là favoriser une réelle inclusion des femmes et filles handicapées dans la société congolaise.

## **2.2. Conférence: « Je me lève et je m'engage contre les violences sexuelles faites aux femmes et filles handicapées. »**

Cette conférence a été faite par M. Francky MIANTUALA, Conseiller technique d'ACOLDEMHA. Ce dernier a développé sa conférence en deux grandes parties : la première était axée sur la campagne « 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes », et la deuxième s'est focalisée sur le Protocole de Maputo.

### **2.2.1. La Campagne « 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes »**

En ce qui concerne la campagne « 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes », l'intervenant a indiqué qu'historiquement cette campagne a été un instrument capital pour attirer l'attention du monde entier sur le problème universel de la violence faite aux femmes. Lors des années initiales de la campagne (1991-1992), les militantes des 16 Jours ont lancé une pétition à l'échelle mondiale, invitant les Nations Unies à inscrire la problématique des droits fondamentaux des femmes à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne (Autriche) en juin 1993.

A la date de conférence, la pétition avait recueilli un demi-million de signatures en 23 langues dans 124 pays. La pétition a permis la rédaction d'une déclaration formelle sur les droits de la femme en tant que partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine, et de la violence à l'égard des femmes en tant que violation des droits de l'homme, dans la Déclaration de Vienne. En 1999, la Campagne de 16 jours a contribué aux succès des efforts visant à encourager les Nations Unies à proclamer le 25 novembre comme la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Aux niveaux local, national et régional, les militant(e)s ont réussi à obtenir des acquis grâce à des activités variées, comme les campagnes médiatiques, les rassemblements sur les pelouses universitaires, les expositions artistiques, le lobbying, les tables rondes, les productions théâtrales, les tribunaux et les ateliers. Chaque année, la campagne est réalisée du 25 novembre au 10 décembre sur un thème bien précis.

### **2.2.2. Le Protocole de Maputo**

Au sujet du Protocole de Maputo, l'intervenant a rappelé que la vraie appellation de cet instrument juridique internationale est : « Protocole à la Charte africaine des droits de

l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique » Il est généralement désigné sous le nom de « Protocole de Maputo » parce que c'est dans cette ville qu'elle avait été adoptée en 2003 par l'Union africaine.

Le Protocole de Maputo, a souligné l'intervenant, a pour but de promouvoir l'égalité des droits pour les filles et les femmes. Outre ses dispositions relatives à l'émancipation économique et politique des femmes ainsi qu'à leur santé et leur bien-être, le Protocole de Maputo est le premier traité panafricain à reconnaître expressément l'avortement comme un droit humain dans des circonstances spécifiques : agression sexuelle, viol, inceste, anomalies fœtales mettant en danger la vie de fœtus, poursuite de la grossesse mettant en danger la santé mentale et physique de la femme ou sa vie (Cf. Article 14 relatif à la santé et aux droits reproductifs).

Etant donné la sensibilité de la question relative au droit à l'avortement, l'intervenant s'est employé à donner les raisons pour lesquelles les avortements sécurisés sont préoccupants. Au niveau mondial, a-t-il mentionné, les avortements dangereux représentent environ 1 décès sur 7 liés à la grossesse et à l'accouchement. Ce problème est aigu en Afrique, qui enregistre le plus grand nombre de décès maternels, bien plus que dans toute autre région du Monde. Chaque année, au moins 6 millions de femmes en Afrique interrompent leur grossesse dans des conditions dangereuses.

Si les femmes ont accès à l'avortement légal, la sécurité de la procédure s'améliore et le nombre de décès maternels baisse. Plus de 9 femmes africaines sur 10 en âge de procréer vivent dans des pays dont la législation en matière d'avortement est restrictive. Seulement 1 avortement sur 4 en Afrique est pratiqué dans de bonnes conditions de sécurité - c'est-à-dire par un prestataire médical qualifié dans un environnement qui satisfait aux normes médicales minimales. Imposer des restrictions sur l'avortement n'empêche pas le recours à cette pratique mais augmente la probabilité que les femmes utilisent des méthodes dangereuses, qui mettent potentiellement en danger leur vie. Dans le cas où l'avortement serait autorisé par la loi, il n'est pas nécessairement pratiqué plus fréquemment, mais il est effectué dans des conditions bien plus sûres.

Les femmes, jeunes et filles handicapées sont parfois victimes de violences sexuelles, mais le taux de dossiers judiciaires qui aboutissent au jugement, à la condamnation de leurs auteurs et à la réparation des préjudices causés aux femmes et filles handicapées est faible. Nombreuses de ces femmes et filles handicapées violées ne portent pas plainte. Elles préfèrent se taire, car même si elles dénoncent de ces viols, leurs familles ne les accompagnent pas pour dénoncer les auteurs de ces actes. Il faut dire que nous faisons ce constat amer alors que notre pays a ratifié le Protocole de Maputo. Tout se passe comme s'il est normal qu'une femme ou une fille handicapée soit abusée sexuellement.

Cette stigmatisation nourrit davantage le sentiment de rejet qu'éprouvent les femmes et filles handicapées victimes de violences sexuelles. Trois questions s'imposent d'après l'intervenant :

- Question 1 : Quelles sont les causes des violences sexuelles faites aux femmes et filles handicapées ?
- Question 2 : Quel est l'impact des actions déjà entreprises pour y faire face ?
- Question 3 : Quelles stratégies pour lutter contre les violences sexuelles faites aux femmes et filles handicapées ?

### **2.3. Focus-groupe**

L'approche utilisée pendant le focus groupe avait consisté à recueillir quelques témoignages des femmes ayant été victimes de violences afin de dégager, sur base de ces témoignages, les causes qui sont à la base de ces violences, de déterminer l'impact des actions menées et de proposer les stratégies pour y faire face.

#### **2.3.1. Témoignages des femmes victimes de violences**

##### Témoignage de Mme Angèle LIAKI (Handicapée physique)

*En 1996, j'ai obtenu mon diplôme d'Etat. Je suis venu à Kinshasa pour faire les études universitaires. Je me suis inscrit à la faculté de médecine et j'étais logé au home des étudiants. Mais comme il y avait un problème de fermeture des universités, je suis rentré en famille. De temps en temps je devais remonter au home pour vérifier si la mesure de suspension des cours avait été levée. Ces va-et-vient ont créé une incompréhension qui m'a obligée de quitter la maison de ma tante pour aller vivre chez le Général MAYELE, qui était ami à mon feu père. J'avais pris un taxi-bus en partance pour Rond-point NGABA. A bord de ce taxi-bus, il y avait cinq personnes dont une femme. J'avais trouvé anormal que le taxi-bus ne faisait pas embarquer d'autres clients sur son parcours. Arrivé au niveau de l'échangeur de LIMETE, deux personnes sont descendues, un homme et une femme. J'étais restée seule dans le taxi-bus avec le chauffeur et trois hommes. Les trois hommes se sont emparés de moi, ils m'ont bandée les yeux et la tête ; Ils m'ont emmenée dans un endroit isolé et m'ont systématiquement violée tous les trois et à tour de rôle. J'avais beaucoup saigné et j'ai fini par perdre connaissance. Quand j'ai repris connaissance, je me suis retrouvée dans un milieu que je ne connaissais pas. Les passants m'ont aperçue, ils m'ont demandé ce qui s'était passé et je leur ai expliqué. Ce sont ces passants qui ont alerté ma famille.*

##### Témoignage de Mlle de Clarice LIAKI (Handicapée Intellectuelle)

*Le témoignage de Mlle Clarice a été donné par sa cousine qui a participé à l'atelier. Clarice vivait chez sa grande sœur. Très souvent, elle restait seule à la maison lorsque tous les membres de la famille allaient vaquer à leurs occupations. Pendant qu'elle se retrouvait seule*

*à la maison, les amis du mari de sa grande sœur venaient abuser d'elle. Elle les a accusés mais personne ne croyait à ce qu'elle disait. Un jour on a tendu un piège à ses agresseurs. Tout le monde a fait semblant de sortir comme d'habitude alors qu'une personne était restée. Lorsque les agresseurs sont venus, ils étaient surpris au moment où ils voulaient prendre la fille de force. Cela a créé un scandale si bien qu'un des agresseurs a fini par se suicider.*

### Témoignage de Mme Micheline MAMBONGA

*Mme Micheline MAMBONGA a témoigné au sujet de la fille de sa sœur qui habitait au Camp TSHATSHI. Un soir, elle voulait se laver. Comme il y avait coupure d'électricité, elle a préféré aller juste derrière la maison pour prendre son bain. C'est pendant qu'elle prenait son bain qu'un inconnu l'a prise de force toute nue et l'a conduite sous des arbres au bout du camp. La fille était encore mineure et ne pouvait pas résister face à la force musculaire de son agresseur, un homme robuste, certainement un militaire. Il a non seulement violée la pauvre fille ; mais il avait aussi l'intention de la tuer, puisqu'il l'avait ligotée et était sur le point de l'étouffer. La fille a eu la vie sauve parce que d'autres militaires passaient sur ce lieu. Lorsque le violeur a compris que les gens venaient vers eux, il a pris fuite, croyant que ces gens étaient à sa recherche. Ce monsieur n'a jamais été retrouvé. Comme la mère de la fille violée était infirmière, elle a fait faire un test de grossesse à sa fille et ce test était positif. Sa fille s'est donc retrouvée grosse à la suite de ce viol. Il a mis au monde un enfant qui ne connaît pas son père.*

### Témoignage de Mme Dorcas MANGALA (Handicapée physique)

*Je suis née avec une malformation qui était à la base de la séparation de mes parents. J'habitais chez ma tante, dont le mari me prenait comme sa propre fille. Malheureusement, ses enfants, qui étaient mes propres cousins tentaient plusieurs fois de me violer mais je résistais toujours. Le mari de ma tante est décédé quand j'avais 14 ans. Ma situation était devenue difficile. Par la grâce de Dieu j'ai rencontré un homme avec qui j'ai eu deux enfants. J'habite avec cet homme mais il ne m'a pas épousé. Il me fait vivre l'enfer parce qu'il ne veut de moi ni de nos deux enfants. Il m'a demandé de rentrer dans ma famille et quand je suis allé dans ma famille on m'a demandé de retourner chez mon mari. Je suis donc obligée de vivre avec un homme qui me déteste. Ma vie est un calvaire.*

### **2.3.2. Causes des violences faites aux femmes, jeunes et filles handicapées**

Au regard des témoignages écoutés et des échanges fructueux après ces témoignages, trois causes ont été identifiées comme étant à la base de violences faites aux femmes, jeunes et filles handicapées. La première cause c'est le rejet des personnes handicapées en général dans la société congolaise, qui fait que les femmes, jeunes et filles handicapées sont considérées comme des êtres inférieures, sans aucune importance et dont on peut s'abuser sans s'inquiéter. Cette attitude est dictée par les croyances et perceptions négatives qui prévalent en RDC au sujet du handicap.

La deuxième cause c'est l'influence de la famille et de l'entourage. Beaucoup d'hommes qui ont épousé des femmes handicapées sont critiqués par leurs proches. Ils ont souvent honte de présenter leurs femmes handicapées à leurs amis et connaissances. Chaque fois qu'un homme annonce ses fiançailles ou son mariage avec une femme handicapée, les réactions vont dans tous les sens : « N'a-t-il pas vu d'autres femmes ailleurs ? », « Pourquoi a-t-il choisi une femme qui a un défaut ? ». Tous ces commentaires négatifs poussent certains hommes à reculer et faire subir des violences à leurs pauvres femmes en situation de handicap.

La troisième cause c'est la situation de pauvreté de la majorité des femmes, jeunes et filles handicapées. Une fille sourde présente à l'atelier a partagé son expérience en soutenant qu'à cause du manque d'argent les filles sourdes sont tentées par les hommes entendants qui leur proposent de l'argent pour coucher avec elles. Généralement elles acceptent, mais elles sont vite déçues lorsqu'elles se rendent compte que ces hommes ne respectent pas leur promesse. Ils utilisent simplement la ruse pour abuser d'elles.

### **2.3.3. Impact des actions menées pour faire face aux violences faites aux femmes**

A propos des actions menées pour faire face aux violences faites aux femmes, jeunes et filles handicapées, les participants ont révélé que pas grand-chose n'est fait à ce sujet. Très souvent, les auteurs des violences contre les femmes, jeunes et filles handicapées ne sont pas inquiétés, même s'ils sont identifiés. Les actions qui sont médiatisées dans le cadre de la campagne « Tolérance zéro » pour sanctionner les auteurs des violences sexuelles faites aux femmes ne concernent que les femmes non handicapées. Ceci revient à dire que l'impact de ces actions en rapport avec la situation des femmes, jeunes et filles handicapées n'est pas perceptible.

### **2.3.4. Proposition des stratégies de lutte contre les violences faites aux femmes**

Les stratégies proposées pour lutter contre les violences faites aux femmes se résument en deux, à savoir :

- Le recours au numéro 112 du call center pour dénoncer les cas des violences dont les femmes, jeunes et filles handicapées sont victimes ;
- La mise en place en des groupes d'entraide des femmes, jeunes et filles handicapées victimes de violences sexuelles. Au courant des réunions des groupes d'entraide, il sera question de mettre en place le comité de chaque groupe d'entraide et d'adopter un plan de travail avec des indicateurs clairs qui aideront à mesurer comment les femmes et filles handicapées victimes de violences sexuelles vont parvenir à surmonter ce traumatisme et comment les dommages qu'elles ont subis seront réparés. Les réunions des groupes d'entraide aborderont aussi les questions liées au Protocole de Maputo et au droit à l'avortement.

### 3. CONCLUSION

Au terme de ce rapport, il importe de souligner que l'atelier de conscientisation des femmes, jeunes et filles handicapées était une réussite totale. La conférence sur le thème « Je me lève et je m'engage contre les violences faites femmes, jeunes et filles handicapées » a permis aux participants d'avoir une meilleure compréhension de la campagne « 6 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes » et du Protocole de Maputo, principalement en ce qui concerne le droit à l'avortement sécurisé et la protection spéciale des femmes, jeunes et filles handicapées.

Quant aux focus-groupes, ils ont permis aux participants d'avoir une meilleure connaissance des causes des violences faites aux femmes, jeunes filles handicapées et d'apprécier l'impact des actions menées pour y faire face. La grande leçon à tirer de cette activité est le souci d'ACOLDMEHA de mettre en place les groupes d'entraide des femmes et filles handicapées victimes de violences sexuelles dans les quatre districts de la ville de Kinshasa en vue d'aider ces femmes à surmonter le traumatisme causé par ces violences et à agir pour leur inclusion dans la société.

### 4. ANNEXES

#### 4.1. Programme de l'activité

| Heure       | Activité   | Intervenant                                      |
|-------------|--|--|
| 8h30-9h00   | Accueil et installation des invités  | Protocole  |
| 9h30-9h45   | Arrivée et installation des invités<br>Hymne national<br>Présentation du programme | Protocole et modérateur                          |
| 9h45-10h15  | Mot de bienvenue   | Annie NGOIE, Présidente de l'ACOLDEMHA           |
| 10h10-10h40 | Brève présentation du Protocole de Maputo  | Me Arthur MATENGO                                |
| 10h40-11h10 | Le Protocole de Maputo et l'inclusion de la femme handicapée                       | Dr Valentin TSHITENGE                            |
| 11h10-11h30 | Brève présentation du Projet Makoki ya muasi                                       | Dr Jean-Claude MULUNDA, Représentant-pays d'IPAS |
| 11h30-12h00 | Débat  |  |
| 12h00-12h30 | Jeu de Nzango par les équipes des femmes handicapées                               | Modérateur                                       |
| 12h30-13h30 | Rafraichissement   | Protocole  |
| 13h30-14h00 | Photo de famille et fin de l'activité  | Protocole  |

#### **4.2. Discours de la Présidente de l'ACOLDEMHA à l'occasion de l'atelier de conscientisation des femmes et filles handicapées**

- Mesdames et messieurs les représentants de l'IPAS en République Démocratique du Congo ;
- Mesdames et messieurs membres des organisations des personnes handicapées ;
- Chères mamans handicapées ;
- Distingués invités, en vos titres et qualités respectifs.

Au moment où commence cet atelier de conscientisation des femmes et filles handicapées à l'occasion des 16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes, je voudrais m'acquitter d'un noble et agréable le devoir, celui de vous souhaiter, à vous tous qui êtes ici présents, la bienvenue la plus cordiale dans ce beau cadre que nous offre le Centre de Rééducation pour Handicapés Physiques. Votre présence en ce lieu constitue un gage éloquent de votre engagement à la cause des personnes handicapées en général et des femmes et filles handicapées en particulier.

Qu'il me soit permis de rappeler que les « 16 Jours d'activisme contre la violence faite aux femmes » consistent en une campagne internationale lancée en 1991. Les dates de la campagne, du 25 novembre, Journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, au 10 décembre, Journée internationale des droits humains, ont été choisies pour établir un lien symbolique entre la violence à l'égard des femmes d'une part, et les droits de la personne humaine, d'autre part, ainsi que pour mettre l'accent sur le fait que ce genre de violence constitue une violation flagrante des droits humains. Cette période de seize jours met également en relief d'autres dates significatives, comme le 29 novembre, Journée internationale des femmes défenseures des droits humains, et le 1er décembre, Journée mondiale de lutte contre le Sida. La campagne des seize jours a depuis lors été commémorée, partout dans le monde, par les individus et les groupes qui utilisent le cadre des droits humains pour inciter l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

La République Démocratique du Congo (RDC) n'est pas en marge de ces efforts. Grâce à l'accompagnement sans faille d'IPAS, la campagne « 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes » est célébrée depuis plusieurs années à travers la sensibilisation au niveau national et local et la solidarité agissante des militantes du droit des femmes répartis dans tout le territoire national.

Pour cette année 2021, nous avons pensé, nous Associations Congolaise pour la Libération et le Développement de la Maman Handicapée, ACOLEDEMHA en sigle, faire la célébration de cette journée internationale en réunissant autour d'une table les organisations des femmes et filles handicapées et quelques parties prenantes de la question du handicap en vue de les conscientiser sur le thème retenu pour cette

campagne 2021, à savoir : « Je me lève et je m'engage aujourd'hui contre les violences faites aux femmes, jeunes et fille. »

Pour terminer, je voudrais rendre un vibrant hommage à l'organisation IPAS dont le soutien financier nous a permis d'apporter notre modeste contribution à la campagne « 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes, édition 2021. » Je reste convaincue que le partenariat IPAS-ACOLDEMHA va se consolider davantage les années à venir en vue de favoriser une réelle inclusion des femmes et filles handicapées dans la société congolaise.

Je vous remercie !

Mme Anne NGOIE CIMONE,

Présidente de l'Association Congolaise pour la Libération et le Développement de la Maman Handicapée.